



## Demande de disques verts

Le disque vert permet d'accorder la **gratuité de stationnement pendant 1 h 30**, sur voirie, aux véhicules propres appartenant aux catégories suivantes :

Voir sur la carte grise la ligne P3, elle donnera une indication

- les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
- les véhicules électriques,
- les véhicules hybrides,
- les véhicules flexfuel E85
- les véhicules de moins de 3 mètres **ET** émettant moins de 120g/km de CO<sub>2</sub>,
- les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
- les véhicules utilisés en auto partage dûment identifiés.

**Pour en bénéficier, il faut transmettre au service Proximité Voirie :**

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la carte grise du véhicule
- une carte d'identité
- Coordonnées (tel, email)